



**Commune de THOIRY
(Hors agglomération)
D21 du PR 11+0100 au PR 11+0200 (THOIRY)**

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0276
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation des talus rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D21

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 20/02/2026 et jusqu'au 26/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D21 du PR 11+0100 au PR 11+0200 (THOIRY) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18 sur la demie chaussée amont ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie / RD 912 Plainpalais 73230 LES DESERTS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

20 FEV. 2026
CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Par délégation
Le Directeur général
des services départementaux

Nicolas MARTENCHARD

Fait à CHAMBÉRY,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Delphine De Louvenneurt
Date : 20/02/2026
Qualité : Chef de service routes Bassin
chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- Le Maire de THOIRY
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

